

5 PRESENTATION DU PROJET

5.1 OBJET DU PROJET

Les associés de la SCEA DU STEENBOURG souhaitent développer leur activité d'élevage, en créant un élevage de poulets de chairs sur le site d'exploitation de Crochte (59).

Le projet consiste donc à construire un bâtiment d'élevage pouvant accueillir 40 000 poulets de chairs. Cet élevage n'aura aucun lien avec l'élevage existant, situé sur le site de Steene.

5.2 ENJEUX DU PROJET

L'enjeu principal du projet est d'assurer la pérennité de l'exploitation. Le développement de celle-ci, permettrait d'en faire un outil compétitif et performant pour les années à venir.

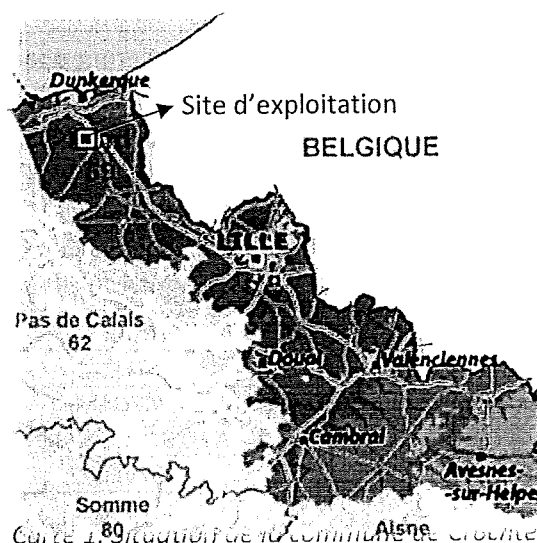
Conscients que leur projet peut avoir des impacts sur l'environnement, les exploitants souhaitent le développer dans le respect de ce dernier, et atteindre leurs objectifs tout en respectant la réglementation.

5.3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de la SCEA du STEENBOURG se trouve sur la commune de CROCHTE, sur le site existant, au 9 Voie Romaine. (Cf. Plan de situation en annexe 1).

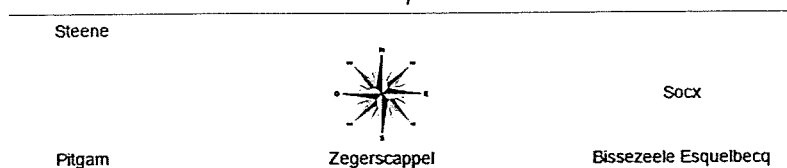
Situation administrative de la commune de Crochte :

- Région : Nord Pas de Calais
- Département : Nord
- Canton : Wormhout
- Superficie : 7,23 km²
- Région : Hauts-de-France
- Petite région : Flandres maritime



Le village de Crochte est situé en plaine maritime flamande. Il est bordé par différentes communes limitrophes.

Communes limitrophes de Crochte

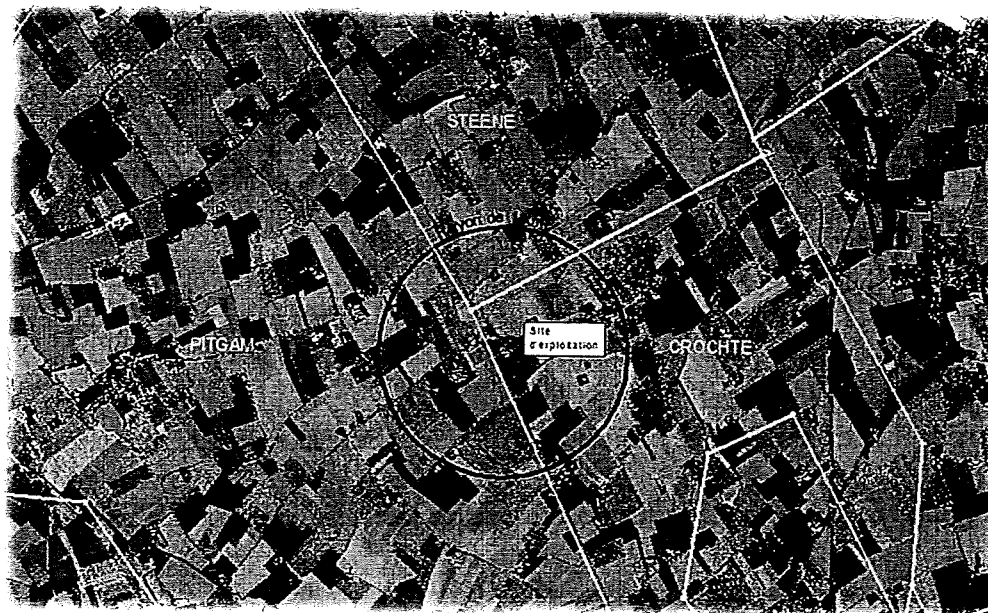


La classification ICPE de la SCEA DU STEENBOURG est soumise à la rubrique 2111.2, c'est-à-dire à l'enregistrement d'un élevage de volailles.

**A ce titre, les communes concernées par la consultation publique sont :
les communes du rayon d'affichage + les communes du plan d'épandage.**

⇒ D'après la classification ICPE, le rayon d'affichage est défini à 1 kilomètre autour du site.

Localisation du site et son périmètre de 1 km



⇒ Les effluents d'élevages seront épandus sur des parcelles mises à dispositions par un prêteur de terres. Le plan d'épandage s'étendra sur 5 communes.

Ainsi, les communes concernées par la consultation publique sont :

tableau 3. Communes concernées par la consultation publique

Commune	Rayon d'affichage	Plan d'épandage
CROCHTE	✓	✓
STEENE	✓	✓
PITGAM	✓	✓
ARMOBOUTS-CAPPEL		✓
GYVELDE		✓

5.4 MOTIVATION DU CHOIX DU SITE

Le choix des exploitants est de construire le futur bâtiment d'élevage sur le site d'exploitation de Crochte. Actuellement, aucun élevage n'est présent sur ce site. (Cf. annexe 2 : Plan au 1/2500^{ème})

Ce site dispose de plusieurs avantages :

- Il est localisé en milieu agricole et se trouve à l'extérieur du village de Crochte, à 750 mètres du centre ;
- La parcelle appartient à Rémi Leulliette, associé/gérant de la SCEA DU STEENBOURG ;

- La parcelle est arborée, facilitant l'intégration paysagère et le maintien d'une biodiversité locale ;
- Le tiers le plus proche se trouve à plus de 111 m du futur bâtiment ;
- Le cours d'eau le plus proche se situe à 204 m du site ;
- Le site ne se trouve dans aucune zone de protection naturelle, ni à proximité ;
- De nombreuses parcelles d'épandage se trouvent à proximité du site d'exploitation, diminuant le transport des effluents en période d'épandage.

Pour toutes ces raisons, le site d'exploitation de Crochte apparaît comme le plus adapté au projet.

Un permis de construire est déposé en parallèle en Mairie de Crochte (Cf. récépissé de dépôt en annexe 4).